# Manuel des procédures et règlements d'inscription nationale

## 15 décembre 2023

# TABLE DES MATIÈRES

Partie 1: Définitions et aperçu ..... 3
1. Définitions ..... 3
2. Procédures et politique de sécurité d'inscription ..... 6
3. Aperçu : Inscription de Natation Canada ..... 7
4. Frais d'inscription Natation Canada 2023-2024 ..... 8
Partie 2 :Procédures et règlements d'inscription nationale ..... 9
1. Associations provinciales ..... 9
2. Clubs groupes d'âge, équipes universitaires, clubs d'été, clubs de maitres, autres types de clubs 10
3. Sigle de club ..... 11
4. Nageur ..... 12
5. Transferts des nageurs ..... 18
6. Inscription interprovinciale des nageurs ..... 20
7. Entraineur ..... 21
8. Officiel ..... 23
9. Participants suspendus ..... 24
10. Association canadienne des entraineurs de natation (ACEN) – membre du groupe d'intérêts spécial ..... 25
Annexe A : certification de l'entraineur ..... 26

# PARTIE 1: DÉFINITIONS ET APERÇU

## 1. DÉFINITIONS

**« ACEN »** l'Association canadienne des entraineurs de natation ;

**« affiliation »** un membre entièrement enregistré ;

**« assemblée générale annuelle »** l'assemblée générale annuelle des membres ;

**« association provinciale »,** ou AP, l'organisme provincial ou territorial de natation définit géographiquement qui est membre tel que décrit dans le présent manuel ;

**« Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) »** administre les plaintes relatives aux violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) alléguées contre des participants désignés au sein d'organismes de sport qui adhèrent au Programme Sport Sans Abus. En particulier, il est responsable de la réception des plaintes, et gère les plaintes admissibles jusqu'à l'achèvement d'une enquête indépendante, lorsque cela est justifié.

**« centres de haute performance » et « programme NextGen »** entités d'entrainement de haute performance au Canada identifiées par Natation Canada ;

**« cisgenre »** une personne dont leur sexe assigné à la naissance était identique à leur genre actuel ;

**« club »** un club de natation organisé composé de nageurs enregistrés auprès d'une association provinciale membre, dont le principal objectif est d'enseigner et/ou de participer à de la natation compétitive ;

**« club d'été »** un club enregistré auprès de l'association provinciale, Natation Canada, et l'association provinciale de natation d'été (s'il y a lieu). Aux fins de l'inscription, la saison estivale est reconnue du 1er mai au 31 aout de chaque année ;

**« club de haute performance »** des membres de groupes d'intérêt spéciaux tels qu'identifiés chaque année dans les six meilleurs clubs de performance par le total de points de l'équipe obtenus dans les compétitions de natation désignées chaque année par Natation Canada dans ce but ;

**« club des maitres »** un club enregistré auprès de l'AP et de Natation Canada pour les nageurs de plus de 18 ans qui veulent s'entrainer ou concourir lors de compétitions de maitres nageurs ;

**« club groupe d'âge »** un club enregistré auprès de l'AP et de Natation Canada dans le but de faire de la compétition ;

**« club suspendu »** un club qui perd son statut d'affiliation à Natation Canada et à l'AP à la suite d'une action disciplinaire de Natation Canada ou de l'AP. Tous les droits du club sont révoqués au cours de la période de la suspension. Les membres en règle du club suspendu sont admissibles à transférer à un autre club selon les procédures nationales de transfert ;

**« Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) »** est le document de base qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport qui reçoivent des fonds du Gouvernement du Canada pour promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires;

**« compétition » ou « rencontre » ou « essais de temps »** une compétition sanctionnée de natation ;

**« compétition nationale de Natation Canada »** toute compétition conçue et conduite selon le format de rencontre déterminé par Natation Canada ; ces compétitions comprennent :

- Les Essais canadien de natation Bell ;
- Les Championnats canadiens de natation ;

- Les Championnats canadiens de l'Est et de l'Ouest Speedo ;
- Les Championnats canadiens juniors et séniors Speedo ;
- Compétition internationale Ken Demchuk ;
- Les Championnats canadiens des maitres Speedo.

**« compétition sanctionnée »** une compétition de natation approuvée sous l'autorité de Natation Canada selon la politique des sanctions des évènements dans une installation approuvée ayant les critères minimums de Natation Canada conduite par des officiels qualifiés qui dirigent la compétition selon les règlements publiés ; et dont les résultats de la compétition sont inscrits dans la banque de données des résultats de Natation Canada ;

**« CORC »** comité des officiels, des règlements et des compétitions. Le CORC est conçu pour effectuer les tâches critiques reliées aux officiels et aux compétitions au Canada ;

**« engagement financier non réglé »** des frais non réglés qui est directement lié à la natation. Ceci comprend les factures impayées pour les frais de compétition, les factures impayées pour les vêtements d'équipe, les frais impayés, etc. ;

**« entraineur »** une personne enregistrée auprès d'un club de natation et/ou d'une association provinciale membre et/ou de l'organisation qui est certifiée ou « formée » ou « en formation » selon le programme national de certification des entraineurs et qui est enregistrée auprès de l'ACEN. Pour plus de clarté, un entraineur signifie une personne dument enregistrée qui respecte les exigences de certification des entraineurs de Natation Canada ;

**« entraineur indépendant »** un entraineur qui n'est pas affilié à un club, mais qui s'inscrit directement avec l'AP ou Natation Canada et qui est approuvé pour l'inscription dans le type A1, A2, B, C ou D dans le but d'agir en tant que mentor, consultant ou entraineur substitut temporaire dans le milieu d'entrainement quotidien d'un club affilié. Un entraineur indépendant peut aussi suivre des cours de certification ;

**« entraineur non conforme »** un entraineur qui n'a pas satisfait les exigences définies par Natation Canada et l'association provinciale dans les délais prescrits ;

**« entraineur suspendu »** un entraineur dont l'inscription a été suspendue à la suite d'une action disciplinaire entamée ou approuvée par le club, l'AP et Natation Canada. Les entraineurs suspendus ne peuvent participer à aucune interaction ou activité avec des membres de Natation Canada ou jusqu'à ce que l'inscription soit rétablie à un statut « actif » ;

**« équipe nationale »** l'équipe nationale de natation telle que déterminée par Natation Canada ;

**« équipe universitaire »** une équipe de natation inscrite auprès de U SPORTS ou RSEQ et affiliée à une AP. Une équipe universitaire enregistrée est considérée comme un « club » dans le système national d'inscription et de résultats. Une équipe universitaire est considérée comme une entité distincte d'un club enregistré groupes d'âge de Natation Canada ;

**« exhibition »** le temps affiché dans une compétition sanctionnée par le nageur qui est officiel, mais n'est pas admissible pour marquer des points ou recevoir des prix ;

**« genre d'inscription »** le genre (féminin ou masculin) sélectionné par un nageur au moment d'inscription dans le système d'inscription ;

**« inscription »** et toutes les références à « inscrire » et « enregistré » l'inscription en tant que membre contre le paiement des frais d'inscription déterminés par Natation Canada, le respect par le membre de toutes les politiques d'inscription de Natation Canada et l'inclusion du nom de ce membre dans les listes d'inscription Natation Canada ;

**« membre en règle »** le membre a respecté et rempli les exigences d'inscription de l'AP et de Natation Canada ;

**« nageur »** une personne enregistrée auprès d'un club de natation et/ou d'une association provinciale membre et/ou de l'organisation dont le principal objectif est de participer à de la natation compétitive ;

**« nageur suspendu »** un nageur dont l'inscription a été suspendue à la suite d'une action disciplinaire entamée ou approuvée par le club, l'AP ou Natation Canada. Les nageurs suspendus ne peuvent participer à aucune compétition de Natation Canada ou jusqu'à ce que l'inscription soit rétablie à un statut « actif » ;

**« Natation Canada »** Swimming/Natation Canada **;**

**« non binaire »** une personne dont le genre déclaré n'est pas exclusivement masculin ni féminin ;

**« nouvelle inscription »** une nouvelle inscription dans une saison ou un nageur universitaire qui passe au type d'inscription de membre compétitif ouvert après avoir terminé la saison universitaire le 30 avril ;

**« officiel »** une personne agissant en tant qu'officiel dans des compétitions de natation compétitive. Pour plus de clarté, un officiel signifie une personne dument enregistrée qui respecte les exigences de certification des officiels de Natation Canada ;

**« officiel suspendu »** un officiel dont l'inscription a été suspendue à la suite d'une action disciplinaire entamée ou approuvée par le club, l'AP ou Natation Canada. Les officiels suspendus ne peuvent participer à aucune interaction ou activité avec des membres de Natation Canada ou jusqu'à ce que l'inscription soit rétablie à un statut « actif » ;

**« participant »** toute personne ou entité de Natation Canada, y compris les personnes et les associations, incorporées ou non incorporées telles que décrites dans le présent, qui ont respecté les exigences d'inscription et dont l'inscription a été complètement traitée ;

**« sans attache »** la personne ainsi désignée ne représente pas un club en participant à une compétition sanctionnée de Natation Canada ;

« **système d'inscription »** le système d'inscription, de suivi et des résultats de Natation Canada ;

« **transgenre** » une personne qui s'identifie avec une genre différent que celui assigné à la naissance;

**« World Aquatics »** l'organe directeur international des sports aquatiques (anciennement connu sous le nom de FINA).

## 2. PROCÉDURES ET POLITIQUE DE SÉCURITÉ D'INSCRIPTION

2.1 Tout membre, inscrit ou bénévole, lors de son inscription ou de sa participation dans n'importe quel rôle avec Natation Canada, s'engage à se comporter en conformité avec le Code de conduite de Natation Canada, incluant les membres, inscrits ou bénévoles désignés par Natation Canada comme participants sujets au Code de conduite universel pour traiter et prévenir les mauvais traitements dans le sport (CCUMS) et le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport/Sport sans abus (BCIS) et à respecter toutes les autres politiques de Natation Canada ; et les documents équivalents des AP et des membres des groupes d'intérêts spéciaux (lorsque cela s'applique).

2.2 Natation Canada publiera, à sa discrétion, le nom, l'infraction et la sanction résultant d'une enquête ou d'un processus disciplinaire lorsqu'un inscrit, un membre ou toute autre personne est reconnu comme ayant enfreint le CCUMS ou l'une des politiques de Natation Canada.

2.3 De plus, lorsqu'une inconduite grave alléguée affecte la capacité de l'individu à participer aux évènements de Natation Canada de manière sécuritaire, non discriminatoire et éthique, incluant mais ne se limitant pas à une conduite qui résulte en des accusations criminelles, Natation Canada peut imposer une suspension intérimaire contre l'individu et publier un avis d'une telle suspension intérimaire en attendant le résultat d'une enquête et d'un processus disciplinaire et/ou d'une procédure criminelle. Dans le cas d'infractions au CCUMS, le BCIS peut imposer des conséquences, y compris une suspension provisoire des activités et évènements sanctionnés de Natation Canada.

2.4 Les inscrits qui participent aux compétitions nationales de Natation Canada seront sous la juridiction du BCIS et seront soumis aux termes du CCUMS pour la durée de la compétition.

2.5 Vérification

a) Natation Canada publiera les exigences de vérifications pour plusieurs catégories d'inscription qui peuvent inclure la vérification de dossier de police valide (VDP) ou la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) ou semblables.

b) Natation Canada peut exiger une vérification de dossier de police valide (VDP) ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) ou semblables, à tout membre. Lors de l'avis de demande officielle, le membre a 30 jours pour la respecter ou il sera suspendu provisoirement jusqu'à ce qu'il la respecte.

c) Les résultats de la VDP ou de la VAVP ou de dossiers semblables seront étudiés conformément à la politique de vérification des antécédents judiciaires pour déterminer si oui ou non le membre peut continuer à être actif dans Natation Canada.

2.5 Toute personne apparaissant sur un registre national de délinquants sexuels n'est pas admissible à l'inscription, la participation de quelque manière que ce soit ; payé ou non.

2.6 Le directeur général (DG) ou son représentant désigné peut, à sa discrétion, imposer une suspension d'urgence à tout participant ou membre.

## 3. Aperçu : Inscription de Natation Canada

*Natation Canada publie annuellement le manuel des procédures et règlements d'inscription nationale et se réserve le droit de faire des modifications au document à tout moment si nécessaire. Tous les changements seront clairement communiqués.*

*Le cycle des membres commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 aout.*

| **MEMBRE** | **PROCÉDURE D'AFFILIATION** |
|---|---|
| Association provinciale (AP) | La procédure des AP pour s'affilier auprès de Natation Canada est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – associations provinciales et le Règlement administratif de Natation Canada. |
| Groupe d'intérêts spéciaux<br>- ACEN - COCR<br>- Conseil consultatif des athlètes | La procédure inclut la présentation de l'information nécessaire telle que décrite dans les Procédures et règlements d'inscription nationale et le Règlement administratif de Natation Canada |
| Groupe d'intérêts spéciaux<br>- Club de haute performance | Comme indiqué au Règlement administratif de Natation Canada, l'organisme identifie six clubs selon les performances aux compétitions nationales de Natation Canada désignées par le DG de Natation Canada |
| **INSCRIPTION** | **PROCÉDURE D'INSCRIPTION** |
| Clubs | Les clubs s'affilient annuellement à Natation Canada auprès de leur AP respective telle qu'elle est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – clubs. |
| Nageur | L'inscription des nageurs est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – nageur.<br>Les nageurs s'affilient chaque année à Natation Canada par l'entremise de leur AP en s'inscrivant auprès d'un club et/ou une équipe universitaire.<br>L'inscription est initiée par le registraire du club et finalisée à la réception du paiement par le registraire de l'AP et à l'achèvement des exigences de l'inscription. |
| Entraineur | L'inscription de l'entraineur est décrite à la section Procédures et règlements d'inscription nationale – entraineur.<br>L'inscription se fait auprès de trois organisations ; Natation Canada, l'AP et l'ACEN.<br>L'inscription des entraineurs est initiée annuellement par le registraire du club et finalisée à la réception du paiement par le registraire de l'AP et de l'ACEN et à l'achèvement des exigences de l'inscription. |
| Officiel | L'inscription des officiels est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – officiel.<br>L'inscription des officiels est initiée annuellement par un administrateur des officiels désignés par l'AP et finalisée à l'achèvement des exigences de l'inscription. |

## 4. Frais d'inscription Natation Canada 2023-2024

| CLASSE D'INSCRIPTION | TYPE D'INSCRIPTION | FRAIS |
|---|---|---|
| Compétitif | Base (8 ans et moins) | $33.50 |
| Compétitif | Habiletés (9-10 ans) | $53.50 |
| Compétitif | Développement (11-14 ans) | $73.50 |
| Compétitif | Ouvert (15 ans et plus) | $93.50 |
| Compétitif | Étudiant ouvert | $46.75 |
| Université | Étudiant annuel | $93.50 |
| Université | Étudiant | $46.75 |
| Compétitif | Sans attache-CAN (non-résident canadien) | $110.00 |
| Précompétitif | Précompétitif | $14.50 |
| Été | Été (1er mai-31 aout) | $3.50 |
| Été | Été ouvert (1er mai-31 aout) | $15.50 |
| Maitres | Maitres | $12.50 |
| Maitres | Maitres ouvert | $100.00 |
| Évènement limité | Évènement limité | $7.50 |
| Évènement limité | Évènement limité-eau libre | $12.50 |
| Entraineurs | Tous les types d'inscriptions pour entraineurs | $34.00 |
| Officiels | Niveau I, II, III, IV, V* | 0 |

*Note : les frais d'inscription de l'AP sont établis par l'AP.*
*Les entraineurs sont requis d'être membre avec l'ACEN, les frais d'inscription de l'ACEN sont établis par l'ACEN*

**Par décision du conseil d'administration de Natation Canada, les officiels sont exemptés des frais de Natation Canada ; cependant ils ne sont pas exemptés des frais des AP.*

**Calendrier de facturation des frais d'inscription du nageur et de l'entraineur de l'association provinciale**

a) Natation Canada facturera les frais de la saison du nageur et de l'entraineur à l'AP en avril et en septembre selon les statistiques d'inscription au 31 mars et au 31 aout respectivement.
b) Un manquement au calendrier de paiement répertorié ci-dessus peut entrainer une perte de privilèges.

# Partie 2 : Procédures et règlements d'inscription nationale

## 1. Associations provinciales

1.1 Les AP s'affilient chaque année auprès de Natation Canada en respectant les exigences d'envoi décrites ci-dessous.

1.2 La page d'information de l'AP dans le système d'inscription en ligne doit être mise à jour chaque année lors de l'accès au système pour une nouvelle saison.

1.3 Les règlements et politiques de l'AP et de Natation Canada définissent l'autorité sur les membres ainsi que les droits et responsabilités de ses membres.

1.4 Même si chaque AP a l'autorité pour créer et appliquer ses propres exigences et procédures pour l'affiliation des nageurs, des entraineurs, des officiels, des clubs, et pour la révision annuelle, les AP doivent se conformer aux règlements et procédures de Natation Canada.

1.5 La déclaration de conformité de la politique de confidentialité de l'AP doit être remplie chaque année et envoyée au registraire national avant d'obtenir l'accès au système d'inscription.

1.6 En conformité avec la politique de confidentialité de Natation Canada, l'AP doit distribuer et recueillir les formulaires remplis de déclaration de conformité du registraire de club chaque année de chaque club affilié dans sa province.

1.7 L'AP s'assurera que les clubs envoient et recueillent les formulaires Autre utilisateur – déclaration de conformité pour avoir accès au système d'inscription comme les administrateurs des officiels, les gestionnaires de compétition, les gérants d'équipe, ou d'autres tels que développés, et qu'elle a donné l'accès au système selon leur objectif déclaré.

1.8 L'AP s'assurera que les clubs envoient et recueillent le formulaire de déclaration – règlements concernant les installations.

1.9 Ce qui suit doit être envoyé électroniquement annuellement à Natation Canada. L'incapacité à se conformer aux exigences ci-dessus peut causer une perte de droit de vote à l'AGA de Natation Canada.

a) Les états financiers vérifiés de l'AP lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux membres du conseil d'administration (ils doivent être reçus avant le 1er septembre) ;

b) Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou le lien pour l'endroit en ligne (dans les 30 jours après l'AGA de l'AP) ;

c) Les mises à jour ou la révision des statuts, aux règlements généraux et aux manuels des politiques ou le lien pour l'endroit en ligne (dans les 30 jours après l'approbation finale) ;

## 2. Clubs groupes d'âge, équipes universitaires, clubs d'été, clubs de maitres, autres types de clubs

2.1 Les clubs groupes d'âge doivent s'affilier auprès de leur AP respective chaque année. L'inscription se fait pour la période du 1er septembre au 31 aout de chaque année.

2.2 Les équipes universitaires doivent s'affilier auprès de leur AP respective chaque année. L'inscription s'échelonne du 1er septembre au 31 mars ou du 1er septembre au 31 aout de chaque année. Les équipes doivent informer l'AP s'ils veulent opérer du 1er septembre au 31 aout au moment de l'inscription et/ou doivent aviser l'AP avant le 31 mars. Les équipes doivent se conformer aux politiques, procédures et directives d'inscription de l'AP reliées aux clubs groupe d'âge ou équipes universitaires.

2.3 Les clubs d'été doivent s'affilier auprès de leur AP respective chaque année. L'inscription se fait pour la période du 1er mai au 31 aout de chaque année.

2.4 Les clubs de maitres nageurs d'été doivent s'affilier auprès de leur AP chaque année. L'inscription se fait pour la période du 1er septembre au 31 aout de chaque année.

2.5 L'inscription des clubs et des équipes devient finale lors du paiement de tous les frais applicables à leur AP et de la soumission de l'information à propos du contact du club et de toute autre documentation telle qu'établie par l'AP.

2.6 L'affiliation des clubs et des équipes s'applique aux AP et est approuvée par celles-ci. En acceptant et en s'affiliant, les clubs acceptent également de suivre la politique, les procédures et les règlements de Natation Canada.

2.7 Les clubs et les équipes ne peuvent diriger des programmes que dans les limites provinciales de leur lieu géographique et ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'une AP à l'intérieur des limites provinciales de leur lieu géographique.

2.8 Les clubs du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut qui veulent se joindre à Natation Canada doivent demander l'affiliation avec l'AP comme suit ; le Yukon à Swim BC, les Territoires du Nord-Ouest à Swim AB, et le Nunavut à Swim MB.

2.9 L'affiliation des clubs ou équipes avec une AP sera classée dans un des types d'inscriptions suivants :

| TYPE DE CLUB | DESCRIPTION | PÉRIODE D'AFFILIATION |
|---|---|---|
| Club groupe d'âge | Accepte les inscriptions des nageurs qui veulent participer ou concourir dans des compétitions sanctionnées dont le programme comprend un programme de développement, un programme d'entrainement ou programme de compétition. | 1er septembre - 31 aout |
| Club des maitres nageurs | Accepte les inscriptions des nageurs de plus de 18 ans qui veulent s'entrainer ou concourir aux compétitions de maitres nageurs seulement. | 1er septembre - 31 aout |
| Équipe universitaire | Université membre affiliée d'U SPORTS ou école affiliée avec le RSEQ | 1er septembre – 31 mars ou 1er septembre - 31 aout |
| Club d'été | Accepte les inscriptions pour la participation aux compétitions d'été sanctionnées par l'AP. | 1er mai - 31 aout |
| Autre type de club | Entité mise en place pour accepter l'enregistrement et les inscriptions pour un évènement limité, plus précisément pour un seul évènement de compétition. À l'utilisation de Natation Canada et de l'AP. | Durée de l'évènement seulement |

## 3. SIGLE DE CLUB

3.1 Tous les clubs doivent avoir un « sigle de club » d'un minimum de deux caractères et maximum de cinq (lettres A à Z et/ou numéros 0 à 9, aucun caractère spécial) utilisé pour l'identification des clubs lors les procédures d'inscription aux compétitions sanctionnées au Canada. Natation Canada a le droit de refuser une demande pour un sigle de club. Les sigles pour les centres de haute performance ou des AP peuvent être d'un maximum de six caractères.

3.2 Dans le cas de doublons, le club le plus ancien affilié à Natation Canada aura le premier choix de conserver le sigle original du club. Le deuxième club se verra offrir d'autres choix ou pourra suggérer des solutions de rechange qui seront utilisées à condition qu'ils ne créent pas de doublons. Natation Canada doit déterminer que l'historique des résultats du deuxième club et des nageurs ne sera pas affecté par le changement de sigle.

3.3 Les nouveaux clubs peuvent suggérer un sigle ou en recevoir un l'AP, qui devra vérifier auprès du registraire national la disponibilité du nouveau sigle. Le registraire national déterminera que le sigle n'est pas un doublon.

3.4 Les clubs qui veulent changer leur nom et leur sigle doivent en faire la demande à leur AP, qui devra vérifier auprès du registraire national que cela ne crée pas de doublons.

3.5 Dans les scénarios suivants quand un nageur n'est pas admissible à représenter son club dans une compétition, les sigles de clubs suivants peuvent être utilisés pour s'inscrire à une compétition. L'utilisation de ce qui suit ne change pas l'affiliation d'inscription du nageur ;

a) **UNAB, UNBC, UNNL** etc. : désigne le sigle de club pour un nageur inscrit pendant la période de 60 jours comme nageur sans attache lors du 2e transfert ou plus quand il n'est pas admissible à représenter son nouveau club dans une compétition.

b) **UNVAR** : désigne le sigle de club pour tous les membres universitaires qui respectent les règlements de la NCAA tout en participant à une compétition sanctionnée de Natation Canada. Ce nageur doit aussi être inscrit auprès d'un club groupe d'âge canadien ou, dans le cas de l'Université Simon Fraser (SFU), être enregistré comme Universitaire-Étudiant entre le 1er septembre et le 30 avril.

c) **UNCAN**, Sans attache Canada, désigne le sigle de club réservé aux Canadiens non-résidents permanents, qui se sont enregistrés directement auprès de Natation Canada pour participer aux essais ou à une compétition de sélection.

d) **SKNCC, ONNCC, NBNCC**, etc. : désigne le sigle pour les entités mises en place par la Natation Canada pour l'inscription des entraineurs indépendants, entrepris par le registraire. Le nom et le sigle de l'entité seront « l'abréviation de la province, non-club coach ». Ces sigles ne seront pas acceptés pour l'inscription aux compétitions.

e) **HPCVN, HPCON et CHPQUE** sont les entités et sigles mis en place par la Natation Canada pour l'inscription des nageurs et entraineurs de haute performance dans leur centre respectif..

3.6 Chaque province créera une entité de club dans le but de faire l'inscription des entraineurs, du personnel, des officiels, des personnes-ressources ou des formateurs avec l'AP, Natation Canada et l'ACEN (s'il y a lieu). Le nom et le sigle peuvent varier selon la province et devrait refléter le nom de l'AP. Exemple : **SWIMBC, SWIMNL et FNQ.**

## 4. NAGEUR

**Aperçu** :

*Natation Canada soutient un modèle ou structure axé vers les clubs, ce qui signifie que les participants de Natation Canada doivent s'inscrire auprès d'un club de natation membre affilié de leur AP.*

4.1 L'inscription des nageurs doit être effectuée chaque année par le registraire du club dans le système d'inscription par l'entremise de leur AP.

4.2 Il est de la responsabilité du club ou du registraire d'entreprendre l'inscription.

4.3 L'inscription d'un nageur doit être finalisée dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de la participation avec un club.

4.4 Le registraire du club doit entrer les bons renseignements pour chaque participant, au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription.

4.5 Tous les nageurs doivent remplir le formulaire de reconnaissance et acceptation des risques et accepter les politiques de Natation Canada;

4.6 L'inscription du nageur entre en vigueur après le paiement de tous les frais appropriés par le club à l'AP et après avoir indiqué, confirmé et vérifié l'information du contact principal dans le système d'inscription national de Natation Canada par le nageur, le parent, ou le tuteur.

4.7 Afin de pouvoir participer aux compétitions sanctionnées par World Aquatics/Natation Canada, les nageurs doivent être enregistrés dans la classe d'inscription compétitif avec leur club et AP.

4.8 Les nageurs qui veulent s'inscrire auprès d'un club différent duquel ils étaient précédemment officiellement enregistrés doivent d'abord être libérés par leur ancien club. Référez-vous aux sections Procédure et règlements d'inscription nationale – transferts et Procédure et règlements d'inscription nationale – inscription interprovinciale des nageurs contenues dans ce manuel.

4.9 Les nageurs ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'un seul club dans les limites provinciales de leur résidence permanente sauf pour les exceptions indiquées à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – inscription interprovinciale des nageurs contenue dans ce manuel.

4.10 Les citoyens canadiens non-résidents permanents peuvent être enregistrés directement auprès de Natation Canada avec le club Sans attache Canada pour participer à une compétition nationale de Natation Canada et être admissibles à représenter le Canada sur la scène internationale.

4.11 Classes et types d'inscription :

| CLASSE D'INSCRIPTION | TYPE D'INSCRIPTION |
|---|---|
| Compétitif | Base (8 et – ), habiletés (9-10), développement (11-14), ouvert (15 et +), étudiant ouvert |
| Universitaire | Étudiant, étudiant annuel |
| Précompétitif | Précompétitif |
| Maitres | Maitres, maitres ouvert |
| Été | Été ou été ouvert |
| Autre | Évènement limité, évènement limité-eau libre |

**Procédure et règlements d'inscription de nageur**

4.12 Tous les nageurs doivent s'inscrire chaque année.

4.13 Le processus comporte l'inscription avec un club, l'AP et Natation Canada, effectué dans le système d'inscription et confirmé par le nageur, le parent ou le tuteur dans le système d'inscription.

4.14 Tous les nageurs (compétitif, étudiant, précompétitif, maitres, été) doivent s'inscrire auprès d'un club canadien groupe d'âge membre en règle de leur AP.

4.15 Un nageur ne peut s'inscrire qu'avec un seul club groupe d'âge à la fois.

4.16 Au moment d'inscription dans le système d'inscription, un nageur doit sélectionner son genre d'inscription. Le genre d'inscription apparaitra dans le système d'inscription et dans les résultats de compétition.

a) Les nageurs auront l'option de complété une déclaration optionnelle d'identification de genre (cisgenre, non binaire, transgenre). Cette déclaration optionnelle aura aucun impact sur le genre d'inscription et fournira de l'information importante pour le développement des programmes.

4.17 Un nageur ne peut s'identifier qu'à un genre d'inscription (masculin ou féminin) à la fois. Un nageur qui change le genre d'inscription doit commencer une nouvelle inscription pour le nouveau genre. Une seule inscription peut être active à la fois. Le renversement genre d'inscription exigera une réactivation de l'inscription avec le genre d'inscription précédent.

4.18 En ce qui a trait à l'équipe nationale, un athlète transgenre doit répondre aux critères de la fédération internationale dans sa déclaration de disponibilité pour la sélection lors des compétitions servant de sélection pour l'équipe nationale. Un athlète transgenre doit montrer une preuve écrite de la fédération internationale qu'il est admissible à participer aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques, à un évènement de World Aquatics ou de la World Para Swimming.

4.19 Natation Canada ne rembourse pas les frais d'inscription aux nageurs qui se retirent.

4.20 L'inscription entre le 1er septembre et le 31 mars sera facturée au plein tarif (voir Frais d'inscription de Natation Canada) sans rabais pour l'année en cours.

4.21 Les nageurs qui s'inscrivent dans la catégorie d'inscription Compétitive après le 31 mars verront leur cotisation pour la catégorie Compétitive réduite de 50 %.

4.22 Les membres précompétitifs qui passent au réseau compétitif auront leurs frais du type d'inscription compétitif établis au prorata des frais précompétitifs. Aucun rabais de frais ne s'appliquera après le 31 mars.

4.23 Aucun rabais sur les frais ne sera appliqué aux nouvelles inscriptions non compétitives après le 31 mars.

4.24 Si un club est suspendu ou dissous, les nageurs doivent transférer leur inscription à un autre club de natation membre en règle de leur AP pour demeurer membres enregistrés et participer à des compétitions.

**Procédure et règlements propres à une classe :**

4.25 Classe d'inscription : compétitif

| **Type** | **Base (8 ans et moins)<br>Habiletés (9-10)<br>Développement (11-14)<br>Ouvert (15 ans et plus)** | **Étudiant ouvert** |
|---|---|---|
| **Définition** | Nageurs compétitifs de tous les âges | Nageurs canadiens enregistrés universitaires/école RSEQ qui veulent concourir pour leur club groupe d'âge dans les compétitions sanctionnées de Natation Canada pendant la saison compétitive universitaire/RSEQ et après. |
| **Admissibilité** | Nageurs qui veulent participer de manière illimitée à des compétitions sanctionnées | Nageurs doivent être enregistrés avec une équipe canadienne universitaire/RSEQ dans le type d'inscription universitaire étudiant. |
| **Validité** | 1er septembre au 31 aout | 1er septembre au 31 aout. La procédure d'inscription du type d'inscription compétitif étudiant ouvert doit être finalisée avant le 30 avril |

a) L'assignation du type d'inscription est déterminée selon l'âge des nageurs au 31 décembre de la saison en cours.
b) Les nageurs qui étudient dans une institution à l'extérieur du Canada et veulent concourir pour leur club groupe d'âge doivent s'inscrire dans le type d'inscription compétitif ouvert.
c) Les nageurs étudiants enregistrés simultanément avec une équipe universitaire canadienne et leur club groupe d'âge peuvent concourir uniquement pour soit leur équipe étudiante soit leur club local/groupe d'âge dans des compétitions entre le 1er septembre et le 31 mars. Pour les compétitions entre le 1er avril et le 31 aout, le nageur ne peut représenter que son club groupe d'âge.
d) Après le 31 mars, les nageurs qui veulent continuer à s'entrainer et à participer aux compétitions et sont seulement inscrits avec une équipe universitaire (U SPORTS ou RSEQ) dans le type d'inscription étudiant doivent s'inscrire avec un club groupe d'âge dans le type d'inscription compétitif ouvert. Si un nageur s'inscrit avec un club autre que celui avec lequel il était auparavant, un transfert doit être effectué.
e) Un nageur enregistré dans un club groupe d'âge dans le type d'inscription compétitif ouvert avant d'être enregistré avec une université peut être transféré au type d'inscription étudiant ouvert. Une nouvelle facture sera créée et montrera le crédit du cout à l'inscription universitaire-étudiant.
f) Les nageurs qui s'entrainent à temps plein dans un centre de haute performance (CHP) de Natation Canada auront la possibilité de s'inscrire directement auprès du CHP. Les nageurs peuvent aussi s'inscrire auprès d'un club groupes d'âge ou d'une équipe universitaire.

4.26 Classe d'inscription : universitaire

| Type | Étudiant | Étudiant annuel |
|---|---|---|
| **Définition** | Nageurs qui concourront dans les compétitions d'U SPORTS/RSEQ avec l'équipe désignée universitaire ou RSEQ | Nageurs qui concourront lors des compétitions d'U SPORTS ou RSEQ avec l'équipe universitaire ou RSEQ désigné et lors des compétitions de Natation Canada (y compris les compétitions nationales) avec leur équipe universitaire. |
| **Admissibilité** | Membres de l'équipe d'un club universitaire ; U SPORTS ou RSEQ | Membres d'une équipe universitaire (U SPORTS ou RSEQ) et tout nageur sénior à la discrétion de l'AP et de l'université ou de l'école RSEQ |
| **Validité** | 1er septembre – 31 mars | 1er septembre - 31 aout |

a) Tous les nageurs inscrits dans un type d'inscription étudiant peuvent représenter leur équipe universitaire à toute compétition de Natation Canada, y compris les compétitions nationales avec une date de départ entre le 1er septembre et le 31 mars.
b) Les nageurs étudiants peuvent s'inscrire au sein d'une équipe universitaire en dehors des limites de leur résidence permanente.
c) Les nageurs étudiants qui veulent participer aux compétitions étudiantes et aux compétitions maitres s'inscriront comme membre Universitaire étudiant ET comme membre maitres nageurs.
d) Tous les nageurs inscrits dans un type d'inscription étudiant annuel peuvent représenter leur équipe universitaire lors de toute compétition de Natation Canada, y compris les compétitions nationales avec une date de départ entre le 1er septembre et le 31 aout.

4.27 Classe d'inscription : Précompétitif

| Type | Précompétitif |
|---|---|
| **Définition** | Nageurs qui suivent des cours « Apprendre à nager » et des programmes axés sur le conditionnement physique. |
| **Admissibilité** | Nageur âgé de 17 ans et moins, qui ne désire pas participer à des évènements compétitifs sanctionnés |
| **Validité** | 1er septembre - 31 aout |

a) L'âge des nageurs est déterminé selon l'âge au 31 décembre de la saison en cours.
b) Les frais de Natation Canada doivent s'appliquer pour un nombre illimité de sessions dans l'année de natation.
c) Les nageurs dans le type d'inscription précompétitif peuvent nager dans UNE compétition sanctionnée ou une occasion autorisée de « course » par les associations régionales/l'AP par année de natation (1er septembre - 31 aout) ; leurs résultats aux compétitions sanctionnées seront téléversés dans les résultats et les classements comme nageurs en démonstration.
d) Les nageurs dans le type d'inscription précompétitif qui veulent participer à d'autres compétitions sanctionnées doivent passer au type d'inscription compétitif approprié.

4.28 Classe d'inscription : Été

| Type | Été | Été-Ouvert |
|---|---|---|
| **Définition** | Nageur qui planifie de concourir dans des compétitions d'été sanctionnées de l'AP où il est inscrit | Nageurs d'été qui planifient concourir dans des compétitions sanctionnées d'été et des compétitions sanctionnées par l'AP/Natation Canada à l'exception des compétitions nationales de Natation Canada pendant la période visée allant du 1er mai au 31 aout. |
| **Admissibilité** | Les participants d'un club de natation d'été qui sont enregistrés dans le système d'inscription de Natation Canada | |
| **Validité** | 1er mai - 31 aout | |

a) Les frais d'inscription de natation du type d'inscription été sont établis par l'association provinciale de natation d'été visée.
b) Les nageurs qui veulent concourir dans les compétitions nationales de Natation Canada doivent s'inscrire dans le type d'inscription compétitif approprié de Natation Canada avec un club de groupe d'âge affilié.
c) Les nageurs dans le type d'inscription été ouvert ne seront inclus dans aucun classement de Natation Canada.

4.29 Classe d'inscription : Maitres

| Type | Maitres | Maitres ouvert |
|---|---|---|
| **Définition** | Maitres nageurs qui participent uniquement aux compétitions des maitres. | Maitres nageurs inscrits qui veulent concourir dans les compétitions de maitres et les évènements sanctionnés (groupe d'âge) de Natation Canada. |
| **Admissibilité** | Limités aux nageurs de 18 ans et plus | |
| **Validité** | 1er septembre - 31 aout | |

a) L'âge des nageurs est déterminé selon l'âge au 31 décembre de la saison en cours.
b) Les maitres nageurs peuvent s'inscrire auprès de plusieurs clubs de maitres. La deuxième inscription et les autres doivent refléter le même numéro d'identification du nageur. Les nageurs ne peuvent représenter qu'un seul club de maitres à une compétition de maitres.
c) Les maitres nageurs qui s'enregistrent dans le type d'inscription maitres ouvert ne sont pas admissibles à participer aux compétitions nationales de Natation Canada sauf les Championnats canadiens des maitres nageurs. La participation est limitée aux évènements dont la trousse d'information indique que l'évènement est ouvert aux maitres nageurs inscrits au type d'inscription maitres ouvert et qui acceptent que les règlements de Natation Canada ont préséance lors de l'évènement.
d) Chaque association provinciale déterminera si ses évènements sont ouverts aux participants du type d'inscription Maitres ouvert.

4.30 Classe d'inscription : Évènement limité

| Type | Évènement limité | Évènement limité – eau libre |
|---|---|---|
| **Définition** | Ciblée comme une occasion de compétition unique au sein d'une organisation externe sanctionnée par Natation Canada. (C'est-à-dire les Jeux du Canada, les Jeux autochtones nord-américains, les Jeux mondiaux de la police et des pompiers). | Ciblée comme une occasion de compétition d'eau libre unique au sein d'une organisation externe sanctionnée par Natation Canada ou l'AP |
| **Admissibilité** | Participants admissibles à un évènement sanctionné d'une organisation externe précise, les nageurs sont enregistrés par l'AP dans l'évènement désigné de type « autre ». | |
| **Validité** | Valable pour la durée de la compétition sanctionnée approuvée | |

a) Seuls les évènements canadiens peuvent être sanctionnés de type « autre ». Toute demande pour les sanctions de World Aquatics ou la WPS doit être traitée par la fédération internationale visée.
b) Une entité d'un évènement sanctionné de type « autre », acceptant les inscriptions pour l'évènement compétitif en question, ne peut être établie dans le système d'inscription que par le registraire provincial ou national.
c) Ce type d'inscription est limité à une seule inscription des participants non enregistrés avec un club affilié avec une AP pour la compétition sanctionnée provinciale, nationale ou internationale.
d) Le registraire de l'association provinciale respective est désigné comme le registraire de l'évènement.
e) À la discrétion du DG ou de son représentant désigné, les règlements du sport sécuritaire peuvent être appliqués. Voir la section Procédures et politique de sécurité d'inscription de Natation Canada dans ce manuel.

## 5. TRANSFERTS DES NAGEURS

*La procédure de transfert agit comme mécanisme officiel pour mettre un terme à l'affiliation d'un nageur avec un club et établir son affiliation avec un nouveau club. Un transfert ne vise pas seulement à transférer l'inscription et l'historique de compétition d'un nageur, mais aussi à protéger les clubs et à agir comme mesure préventive pour dissuader un club de recruter un nageur et pour servir de méthode de résolution de conflits ou de problèmes financiers avec le club précédent d'un nageur.*

**Ces règlements de transfert s'appliquent aux transferts entre des clubs groupe d'âge et équipes universitaires annuel et clubs d'été. Les situations où les nageurs passent d'un groupe d'âge à une université, à un club maitre ou d'été ne requièrent pas de transfert.**

5.1 Un nageur qui change de club à n'importe quel moment remplira la procédure de transfert d'un nageur, même s'il y a une période d'inactivité.

5.2 L'inscription d'un nageur auprès d'un nouveau club au début de la saison ne sera pas considérée comme le premier transfert du nageur pour la saison en question.

5.3 Un nageur qui veut changer de club doit faire une demande au registraire du nouveau club pour entamer la procédure de transfert dans le système d'inscription. Une demande de transfert par courriel est envoyée au club actuel (qui libère) et à l'AP.

5.4 Si le nageur n'a aucun engagement financier non réglé avec son ancien club, le club doit immédiatement libérer le nageur.

5.5 Si le nageur a des engagements financiers non réglés auprès du club, le club qui libère aura 90 jours pour résoudre toutes les questions en suspens, après cette période de 90 jours, l'AP approuvera le transfert. Tout engagement financier non réglé après cette période de 90 jours devra être traité par les autorités compétentes (cour des petites créances ou autre mesure au civil).

5.6 Le club qui libère n'a pas le droit de facturer des frais de transfert ni de libération au nageur.

5.7 Un transfert entre en vigueur après la date à laquelle l'approbation est officiellement donnée par l'AP.

5.8 Une fois le premier transfert de la saison de natation approuvé par le club et l'AP qui libèrent, le nageur peut alors représenter son nouveau club lors d'une compétition.

5.9 Le deuxième transfert et les transferts suivants au cours d'une même saison de natation (1er septembre - 31 aout) doivent, après l'approbation par le club et l'AP qui libèrent, être accompagnés d'une période de statut sans attache de 60 jours au cours de laquelle le nageur est considéré comme enregistré, mais ne peut représenter son nouveau club lors d'une compétition (ni marquer des points ni nager dans un relais) et doit être inscrit aux compétitions comme « sans attache – province » (c.-à-d. UNBC, UNON, UNNS) Référence : Procédure et règlements nationaux d'inscription – sigles de clubs dans ce manuel.

5.10 Un nageur inscrit dans le type d'inscription étudiant annuel devra suivre la procédure de transfert et devra être libéré de son club de groupe d'âge où il était précédemment inscrit. Le système d'inscription entreprendra le transfert automatiquement.

5.11 Un nageur transféré dans un club d'une autre AP devra payer tous les frais provinciaux et de mises à jour, s'il y a lieu, de la nouvelle AP. Les frais propres à Natation Canada ne seront pas facturés une deuxième fois.

5.12 Un nageur qui a été suspendu par le club, l'AP ou Natation Canada doit suivre la section Procédure et règlements d'inscription nationale – participants suspendus du présent manuel.

5.13 Les membres d'un club suspendu sont admissibles au transfert vers un autre club conformément à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – transferts de nageurs comme indiqué ci-dessus.

5.14 Le transfert d’un membre d’un club suspendu est lancé par le club qui reçoit lors de l’inscription du nageur. Dans ce cas, le registraire provincial a l’autorité pour libérer le nageur et effectuer le transfert.

5.15 Dans le cas d’un transfert d’un nageur d’un club suspendu, Natation Canada a l’autorité de travailler avec l’AP pour que le transfert n’apparaisse pas dans le compte du nageur.

## 6. Inscription interprovinciale des nageurs

*Cette procédure agit comme mécanisme officiel pour effectuer l'inscription d'un nageur auprès d'un club qui relève d'une province différente de sa province de résidence permanente.*

6.1 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer à un club dans la province ou d'une province différente de leur résidence permanente doivent donner un avis de leur intention au registraire national et au registraire provincial de leur résidence.

6.2 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer dans un club qui relève d'une province différente doivent être membres en règle de la province dans laquelle ils sont présentement enregistrés et démontrer que la majorité de l'entrainement se fera avec le nouveau club. Un courriel de l'entraineur-chef du « club receveur » expliquant les attentes d'entrainement aux registraires national et provincial doit respecter l'exigence. Sous réserve d'une preuve suffisante de cette exigence, la demande d'inscription ou de transfert ne doit pas être retardée de manière irraisonnable.

6.3 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer dans le programme satellite d'un club qui relève d'une province différente ne doivent le prendre en considération que si le programme satellite et le club principal sont à moins de 100 m l'un de l'autre.

6.4 Les nageurs qui ne peuvent démontrer que la majorité de l'entrainement sera faite avec le nouveau club proposé se verront refuser l'occasion de s'inscrire avec ce club/cette province.

6.5 Les nageurs groupes d'âge d'un lieu géographique où le club affilié de Natation Canada le plus près relève d'une province différente et où le club affilié le plus près qui relève de la province du nageur se trouve à plus de 100 km peuvent demander au registraire national de le prendre en considération.

6.6 Cette procédure ne s'applique pas aux situations suivantes qui sont gouvernées par des règlements précis de Natation Canada :

a) Les nageurs concourant au sein d'U SPORTS ou de la NCAA.
b) Les nageurs enregistrés dans un programme d'études supérieures et qui ont dépassé la période d'admissibilité en vigueur pour U SPORTS ou la NCAA.
c) Les nageurs qui sont citoyens canadiens et qui demeurent de manière permanente à l'extérieur du Canada (si l'AP le permet).
d) Les nageurs qui s'entrainent à temps plein dans un centre de haute performance (CHP) de Natation Canada auront la possibilité de s'inscrire directement auprès du CHP. Les nageurs peuvent aussi s'inscrire auprès d'un club groupes d'âge ou d'une équipe universitaire.
e) Les nageurs du programme NextGen peuvent s'inscrire de l'une des façons suivantes :
   - Club de groupe d'âge dans les limites de leur résidence permanente ;
   - Club de groupe d'âge ou équipe universitaire, s'il y a lieu, dans la ville du centre de haute performance ou programme NextGen.
f) Les maitres nageurs

## 7. ENTRAINEUR

**CLASSE D'INSCRIPTION : ENTRAINEUR**

**TYPES (6) :**

- **A1** Entraineur-chef prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada ;
- **A2** Entraineur-chef aux compétitions provinciales seulement (ne peut pas participer aux compétitions nationales de Natation Canada) ;
- **B** Entraineur adjoint prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada ;
- **C** Entraineur adjoint prenant part aux compétitions invitation et provinciales ;
- **D** Entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de triathlon, entraineur de club d'été.

*VALIDITÉ :1er septembre - 31 aout*

**Règlements et Procédures :**

7.1 Tous les entraineurs qui travaillent avec des nageurs enregistrés auprès de Natation Canada doivent s'inscrire chaque année comme entraineur dans le système d'inscription immédiatement avant d'être actifs comme entraineur.

7.2 Les entraineurs qui travaillent avec les nageurs inscrits auprès de Natation Canada doivent s'inscrire dans les types d'inscriptions A1, A2, B, C ou D et doivent satisfaire aux normes minimales du Programme national de certification des entraineurs (PNCE) (voir annexe A).

7.3 La procédure d'inscription de l'entraineur se fait en ligne par le registraire du club et demande que l'entraineur réponde aux exigences d'inscription de Natation Canada, l'AP et l'ACEN dans les deux semaines (14 jours) après avoir commencé une activité comme entraineur.

7.4 Tous les entraineurs doivent être âgés d'au moins 15 ans pour entrainer activement dans un programme affilié à Natation Canada et être inscrits dans le système d'inscription.

7.5 Pour être complètement inscrits auprès de Natation Canada, de l'AP et de l'ACEN, les entraineurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

a) Les inscriptions auprès de Natation Canada, de l'AP et de l'ACEN sont entièrement traitées dans le RTR ;
b) Paiement complet effectué ;
c) Signez le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et acceptez les politiques de Natation Canada;
d) Filtrage selon votre AP et l'ACEN en accord avec les normes établies dans la politique de filtrage de Natation Canada ;
e) Formation Sport sécuritaire approuvée à suivre tous les cinq ans :
Formation Respect en sport pour leaders d'activité OU la formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraineurs ;
f) Satisfaire aux exigences minimales de certification ou de formation PNCE (voir Annexe A)
g) Remplir tous les conditions d'inscription supplémentaires fixées par l'AP ;

7.6 Les entraineurs ont jusqu'au 30 novembre pour se conformer aux exigences ci-dessus avant qu'ils soient considérés comme non conformes. Un entraineur qui s'inscrit après le 1er décembre aura 60 jours pour satisfaire aux exigences minimales de certification ou de formation PNCE.

a) Un entraineur inscrit avec un club d'été a jusqu'au 31 mai pour se conformer aux exigences ci-dessus.

7.7 Les entraineurs qui ne satisfont pas aux exigences avant les délais identifiés dans ce document ou par l'AP seront considérés comme non conformes. L'AP peut développer des procédures pour traiter avec les entraineurs non conformes.

7.8 Une fois inscrit avec un club un registraire de club peut affilier un entraineur avec des clubs additionnels. Il n'y aura aucuns frais additionnels pour l'affiliation avec des clubs additionnels. Le club primaire doit être le club ou l'entraineur tient la catégorie avec les frais les plus élevés.

7.9 Les entraineurs indépendants qui ne sont pas affiliés à un club peuvent faire leur demande d'inscription directement à l'AP ou avec Natation Canada. Si la demande est approuvée, le registraire de l'AP peut procéder à l'inscription dans les types d'inscriptions A1, A2, B, C, D afin que l'entraineur indépendant agisse en tant qu'entraineur mentor, consultant pour les entraineurs ou substitut temporaire dans le milieu d'entrainement quotidien d'un club affilié. Un entraineur indépendant peut aussi s'inscrire à des cours de certification ou à des occasions de perfectionnement professionnel. Un entraineur indépendant inscrit sera limité à ce qui suit :

a) Un entraineur indépendant peut agir en tant qu'entraineur substitut, entraineur mentor ou consultant pour les entraineurs dans le milieu d'entrainement quotidien d'un club affilié dans la province d'inscription.
b) Un entraineur indépendant peut suivre des cours du PNCE et de développement professionnel offert par Natation Canada ou l'AP.
c) Un entraineur indépendant peut assister aux compétitions provinciales comme définies par les AP.
d) Un entraineur indépendant, de tout type d'inscription, peut assister, mais ne peux pas entrainer des nageurs à une compétition nationale de Natation Canada.
e) Si un entraineur indépendant souhaite entrainer des nageurs à une compétition nationale de Natation Canada, il doit s'inscrire auprès d'un club ou transférer son inscription à un club.
f) Si un entraineur indépendant souhaite offrir ses services comme entraineur à l'extérieur de sa province d'inscription, il devra s'inscrire comme entraineur indépendant auprès de l'AP dans le type d'inscription approprié.

7.10 L'AP pourra inscrire un entraineur indépendant ou associé dans l'entité provinciale entraineur non-club activé par le registraire provincial dans ce but comme il est décrit à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – sigle de club, du présent document (p. ex., BCNCC, NBNCC, province entraineur non-club).

7.11 Les personnes-ressources et les formateurs du PNCE qui ne sont pas affiliés à un club seront enregistrés par le registraire provincial dans le type d'inscription créé dans ce but comme il est décrit à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – sigle de club. Choisissez le type d'inscription qui correspond aux fonctions et responsabilités de l'individu (exemples de l'entité d'inscription : SWIMBC, SWIMNL, FNQ).

Voir annexe A du présent document pour obtenir l'information relative à la certification des entraineurs et des niveau minimums de la PNCE.

## 8. OFFICIEL

Tous les officiels doivent être inscrits tous les ans dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada par un administrateur d'officiels. Les officiels ne seront pas obligés de payer des frais d'inscription à Natation Canada. Des frais d'inscription provinciale peuvent être établis par l'AP.

ADMISSIBILITÉ : Les personnes visant la certification d'officiel pour offrir des services d'officiel qualifié dans une compétition sanctionnée.

VALIDITÉ : 1er septembre - 31 aout

8.1 Chaque officiel doit s'inscrire chaque année dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada au plus tard deux semaines (14 jours) après avoir commencé à être actifs comme officiel.
8.2 Tous les officiels doivent signez le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et acceptez les politiques de Natation Canada.
8.3 Le registraire du club enverra le formulaire Autre utilisateur – déclaration de conformité pour avoir accès au système d'inscription de l'AP avant d'assigner un administrateur des officiels ou une autre personne désignée du club pour traiter l'inscription des officiels.
8.4 Les officiels non affiliés à un club demandent leur inscription à Natation Canada directement auprès de leur AP.
8.5 Il est la responsabilité de l'officiel de gérer ses niveaux de certification.

## 9. PARTICIPANTS SUSPENDUS

*La procédure des participants suspendus agit comme mécanisme officiel pour soutenir les actions disciplinaires imposées par un club ou une association provinciale pour les nageurs, entraineurs et officiels. Tous les suspensions dans le système d'inscription seront appliquées nationalement.*

**Procédure relative aux participants suspendus :**

9.1 Les clubs qui ont suspendu un participant doivent envoyer un courriel au registraire provincial, qui consultera le directeur général de l'AP. Le registraire provincial a le pouvoir d'activer le *statut suspendu* du nageur dans le système d'inscription.

9.2 Si une AP ou l'ACEN a suspendu un participant, le DG de Natation Canada (ou leur désigné) doit être informer.

9.3 À la détermination de la suspension d'un participant, la période de temps (début et fin) sera notée au système d'inscription.

9.4 Un participant dont le statut est suspendu dans le système d'inscription ne peut pas changer de club jusqu'à le statut suspendu soir retiré par le registraire provinciale.

9.5 Un nageur dont le statut est suspendu dans le système d'inscription ne pourra pas s'inscrire à une compétition sanctionnée.

9.6 Un entraineur qui a un statut suspendu dans le système d'inscription sera interdit d'interagir avec des participants de Natation Canada (situations d'entrainements et de compétition).

9.7 Un officiel dont le statut est suspendu dans le système d'inscription ne pourra officier aux compétitions sanctionnées de Natation Canada.

9.8 Un participant dont le statut est suspendu dans le système d'inscription n'aura pas droit aux privilèges de l'assurance de Natation Canada selon la politique de l'assurance de l'association de Natation Canada pendant la période de sa suspension.

## 10. ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAINEURS DE NATATION (ACEN) – MEMBRE DU GROUPE D'INTÉRÊTS SPÉCIAL

**Procédure et règlements :**

10.1 En tant que membre du groupe d'intérêts spécial, l'ACEN doit s'inscrire chaque année auprès du registraire national de Natation Canada. L'information d'inscription nécessaire est contenue dans le présent document. L'autorité sur ses membres et les droits et responsabilités des membres sont définis dans le Règlement général et les politiques de l'ACEN.

10.2 Le partenariat de longue date de Natation Canada avec l'ACEN exige que les entraineurs qui travaillent avec un club affilié de Natation Canada ou AP deviennent membres de l'ACEN.

10.3 L'ACEN est tenue de soumettre chaque année les documents suivants à Natation Canada :

a) L'ACEN doit aviser le registraire national de Natation Canada de tout changement dans ses types ou catégories d'inscription respectifs d'entraineurs chaque année avant le 15 aout pour mettre à jour le système en ligne.

b) Les coordonnées du siège social, du personnel et du conseil d'administration ou le lien où trouver l'information en ligne.

c) Les états financiers vérifiés lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux membres du conseil d'administration.

d) Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou le lien où trouver le document en ligne.

e) Les mises à jour dans la constitution, le Règlement administratif et les politiques ou le lien où trouver l'information en ligne.

f) La confirmation des statistiques de l'adhésion annuelle de la saison précédente au 31 aout (avant le 30 septembre).

g) L'incapacité à se conformer aux exigences ci-dessus peut causer une perte de droit de vote à l'AGA de Natation Canada.

**Protocole d'entente de l'ACEN**

Il pourrait y avoir des exigences supplémentaires comme convenu au Protocole d'entente de l'ACEN avec Natation Canada.

# ANNEXE A : CERTIFICATION DE L'ENTRAINEUR

Il est la responsabilité de l'entraineur de gérer sa formation et ses niveaux de certification pour satisfaire les exigences d'inscription et pour participer aux compétitions sanctionnées. Le document au lien suivant illustre les programmes PNCE de Natation Canada : https://www.swimming.ca/content/uploads/2023/06/NCCP-Pathways-Fall-2023-FR.pdf.

Tous les entraineurs formés et certifiés doivent maintenir les points de perfectionnement professionnel (PP) déterminer par l'ACE. Les détails concernant les PP pour les entraineurs enregistrés auprès de Natation Canada se trouvent ici : https://swimming.ca/fr/ressources/entrainement/coach-education-fr/maintien-de-la-formation-et-de-la-certification/

| | Entraineur de première année | Entraineur de retour |
|---|---|---|
| Entraineur groupe d'âge | D'ici le 30 novembre, les entraineurs doivent remplir UN des documents suivants<br>• Entraineur communautaire formé *Complétez la Formation d'entraineur de sport communautaire + Formation Prise de décisions éthiques*<br>• Entraineur des fondements en formation *Complétez le manuel précours de Natation 101*<br>• Enseignant de natation en formation *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage.*<br><br>Si un entraineur s'inscrit après le 30 novembre, il dispose de 60 jours pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus.<br><br>**<u>Participation aux compétitions sanctionnées</u>**<br>Les entraineurs groupe d'âge de première année doivent être accompagnés d'un entraineur certifié à un niveau supérieur pour pouvoir entrainer lors de compétitions sanctionnées, sauf dans les situations suivantes :<br>• Si vous êtes candidat au cours de natation 101, vous pouvez participer à des compétitions sanctionnées une fois le cours de natation 101 terminé. | Les entraineurs groupe d'âge inscrits dans les catégories A1, A2, B et C doivent avoir obtenu la certification d'entraineur des fondements au plus tard le **30 novembre.**<br><br>Les entraineurs groupe d'âge inscrits dans la catégorie D doivent avoir être formés entraineur de sport communautaire avant le 30 novembre.<br><br>Les candidats au programme Je sais nager/Moniteur de natation de la Société de sauvetage/Moniteur de sauvetage/Nager pour la vie doivent avoir obtenu leur certificat d'enseignant de natation avant le 30 novembre**.** |

| | Entraineur de première année | Entraineur de retour |
|---|---|---|
| Entraineur des clubs des maitres | D'ici le 30 novembre, les entraineurs des clubs de maitres inscrits dans les catégories A1, A2, B ou C doivent remplir UN des documents suivants<br>• Entraineur communautaire formé *Complétez la Formation d'entraineur de sport communautaire + Formation Prise de décisions éthiques*<br>• Entraineur des fondements en formation *Complétez le manuel précours de Natation 101*<br>• Enseignant de natation en formation *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage.*<br><br>Un entraineur des clubs de maitres inscrit dans la catégorie D doivent au minimum suivi le module en ligne d'introduction au rôle de l'entraineur de natation des maitres et le module en ligne de Prise de décisions éthiques de l'ACE.<br>Si un entraineur s'inscrit après le 30 novembre, il dispose de 60 jours pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus.<br><br>**<u>Participation aux compétitions sanctionnées</u>**<br>Les entraineurs des clubs des maitres inscrits dans la catégorie D doivent au minimum suivi le module en ligne d'introduction au rôle de l'entraineur de natation des maitres et le module en ligne de Prise de décisions éthiques de l'ACE. | Les entraineurs des clubs des maitres inscrits dans les catégories A1, A2, B et C doivent avoir obtenu la certification d'entraineur des fondements au plus tard le **30 novembre.**<br><br>Un entraineur des clubs de maitres inscrit dans la catégorie D doivent au minimum suivi le module en ligne d'introduction au rôle de l'entraineur de natation des maitres et le module en ligne de Prise de décisions éthiques de l'ACE avant le 30 novembre.<br><br>Les candidats au programme Je sais nager/Moniteur de natation de la Société de sauvetage/Moniteur de sauvetage/Nager pour la vie doivent avoir obtenu leur certificat d'enseignant de natation avant le 30 novembre**.** |

| | Entraineur de première année | Entraineur de retour |
|---|---|---|
| Entraineur des clubs d'été | D'ici le 31 mai, les entraineurs doivent remplir UN des documents suivants<br>• Entraineur communautaire formé<br>*Complétez la Formation d'entraineur de sport communautaire + Formation Prise de décisions éthiques*<br>• Entraineur des fondements en formation<br>*Complétez le manuel précours de Natation 101*<br>• Enseignant de natation en formation<br>*Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage.*<br><br>Si un entraineur s'inscrit après le 31 mai, il aura jusqu'au 15 juin ou la date de la compétition sanctionnée pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus.<br><br>**Participation aux compétitions sanctionnées**<br>Les entraineurs de première année des clubs d'été peuvent participer à des compétitions d'été sans supervision s'ils sont entraineur communautaire formé, entraineur des fondements formé, enseignant de natation en formation ou enseignant de natation certifié. Si non, les entraineurs doivent être accompagnés d'un entraineur certifié à un niveau supérieur | Les entraineurs des clubs d'été inscrits dans les catégories A1, A2, B et C doivent avoir obtenu la certification d'entraineur des fondements au plus tard le **31 mai.**<br><br>Les entraineurs des clubs d'été inscrits dans la catégorie D doivent avoir être formés entraineur de sport communautaire avant le 31 mai.<br><br>Les candidats au programme Je sais nager/Moniteur de natation de la Société de sauvetage/Moniteur de sauvetage/Nager pour la vie doivent avoir obtenu leur certificat d'enseignant de natation avant le 31 mai**.** |

Procédure de défi du PNCE

- Les entraineurs qui tentent de défier une certification du PNCE doivent soumettre le formulaire de demande de défi et doit payer les frais appropriés avant le 30 novembre.
- Les entraineurs qui commencent à travailler avec un nouveau club après le 30 novembre ont 30 jours pour compléter et soumettre le formulaire de demande de défi et à payer les frais demandés.
- Le temps pour compléter les exigences pour un défi du PNCE est indiqué ci-dessous :
    - Entraineur des fondements – 3 mois
    - Entraineur groupe d'âge – 6 mois
    - Entraineur sénior – 9 mois

Niveau minimum de certification requis pour la participation aux compétitions nationales de Natation Canada

| Type d'inscription de l'entraineur | Niveau minimum de certification pour participer aux compétitions nationales de Natation Canada (2022-2024) |
|---|---|
| A1 – Entraineur-chef (compétitions nationales) | Entraineur sénior (niveau 3) formé<br>ou<br>Entraineur groupe d'âge (niveau 2) certifié |
| B – Entraineur adjoint (compétitions nationales) | Essais, Omnium canadien ou championnats canadiens de natation<br>Entraineur sénior (niveau 3) formé<br>ou<br>Entraineur groupe d'âge (niveau 2) certifié<br><br>Championnats de l'Est/Ouest, Championnats juniors ou l'Internationale Ken Demchuk<br>Entraineur groupe d'âge (niveau 2) formé |
| A2- Entraineur-chef (compétitions provinciales) | S.O. |
| C – Entraineur adjoint (compétitions provinciales) | S.O. |
| D – Entraineur précompétitif, entraineur des maitres nageurs, entraineur de triathlon, entraineur d'été | Championnats canadiens des maitres nageurs<br>Au minimum, suivre le module en ligne d'introduction au rôle de l'entraineur de natation des maitres et le module en ligne de Prise de décisions éthiques de l'ACE. |

Un entraineur qui veux recevoir une accréditation pour une compétition nationale de Natation Canada et qui n'a aucune des exigences indiquées ci-dessus peut faire une demande pour une exemption. Cette exemption nécessite l'achèvement du Formulaire de demande d'exemption pour les compétitions nationales de Natation Canada et doit inclure un plan d'action pour respecter les exigences pour les futures compétitions de Natation Canada.

Le formulaire doit être compléter avant la date limite d'inscription de la compétition indiquée dans la trousse d'information https://forms.office.com/r/cZ7DMiXQTS.